

Économie d'énergie: ne pas surréglementer

Philippe Angelozzi
Secrétaire général
de l'USPI Genève



Période d'élections oblige, notre parlement est saisi ces dernières semaines d'une kyrielle de projets de loi qui vont nourrir les différentes commissions parlementaires pendant quelque temps.

Le récent projet de loi dénommé «Mesures d'économie d'énergie dans l'éclairage des bâtiments» vise à renforcer les mesures d'économies en limitant la consommation électrique des éclairages des bâtiments en rendant obligatoires dans les locaux accessibles au public, les installations d'éclairage à enclenchement ou déclenchement automatique.

De manière générale, l'installation d'éclairage à enclenchement/déclenchement automatique est une mesure efficace en matière d'économie d'énergie, puisque l'intervention est re-

lativement simple et peu coûteuse à mettre en place, pour un gain énergétique intéressant. À ce titre, les régies immobilières promeuvent depuis plusieurs années, et à chaque fois qu'elles le peuvent, ce type d'intervention auprès de leurs propriétaires. Le label vert de l'USPI Genève valorise d'ailleurs cette mesure de manière prioritaire (avec le plus grand nombre de points) dans les conditions d'octroi de son label, en raison justement de son efficacité énergétique.

Le projet de loi semble toucher juste. Mais est-il réellement nécessaire de rendre obligatoire ce type de mesure, sachant que plus de la moitié du parc immobilier est déjà assaini, avec une évolution positive chaque année? Ce résultat a été rendu possible grâce au succès du programme incitatif éco21 mis en place il y a quelques années par les Services industriels de Genève (SIG), qui propose une subvention pour ce type d'intervention et grâce à laquelle il est possible de rentabiliser la mesure en

trois ou quatre ans. L'aspect contraignant du projet de loi semble dès lors inutile et ne ferait qu'ajouter une réglementation supplémentaire dans un secteur immobilier déjà surréglementé. Si le projet de loi devait tout de même recueillir un écho favorable auprès de nos parlementaires, l'obligation devrait pour le moins se limiter aux cas de changements de luminaires déjà planifiés dans un bâtiment, ce qui ferait plus de sens.

Attention toutefois à ne pas alourdir inutilement notre arsenal législatif, surtout en matière immobilière, alors que les mesures incitatives font leurs preuves. La nouvelle enveloppe de subventions énergétiques 2018 de 32 millions de francs (soit 7 millions de fr. de plus qu'en 2017) est une excellente nouvelle. C'est dans ce sens qu'il faut poursuivre afin de convaincre tout le monde de prendre le nécessaire tournant énergétique.

* Unions suisse des professionnels de l'immobilier, www.uspi-ge.ch